



Demande de pré-inscription en classe de Toute Petite Section pour 2018/2019 (enfants nés avant septembre 2016)

Votre enfant est né en 2016, il peut être scolarisé à l'école maternelle Arc en Ciel de Bram. En effet, l'Education Nationale, en partenariat avec la Ville de Bram, maintient une classe réservée aux enfants de 2 ans (**nés entre le 1^{er} janvier et septembre 2016**).

1 - Comment inscrire votre enfant?

- ❖ Vous remplissez un formulaire de pré-inscription qui vous sera fourni par l'accueil de la Mairie de Bram et nous le retournez **avant le 1^{er} juin 2018**.
- ❖ Un **Comité Technique**, constitué de représentants de la Ville, du Service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère (CCPLM), de l'école maternelle, des services PMI de secteur (Département), décidera de l'acceptation du dossier et proposera un **Projet Personnalisé de Pré-Scolarisation**.

La **priorité** sera donnée aux enfants et familles résidant à Bram, puis dans les communes de la CCPLM. Une fois que votre demande sera acceptée, vous serez reçu individuellement par le Directeur de l'Ecole Maternelle pour l'inscription définitive.

- *L'ordre d'arrivée des dossiers n'est pas un critère de sélection.*
- *La "propreté" ne sera pas un critère obligatoire.*

2 - Quelles seront les modalités?

Un(e) enseignant(e) spécialisé(e) dans l'accueil des Tout Petits sera en charge de la classe, accompagnée d'une ATSEM spécialement formée.

- Afin de respecter les besoins et rythmes des enfants, cette classe accueillera les enfants **uniquement le matin**, aux horaires habituels de l'école maternelle, **entre 8h45 et 12h15**.

Il y aura possibilité d'assouplir les horaires, au moins dans les premiers jours, afin de mettre en place une adaptation progressive.

- Des rentrées en **cours d'année** seront tout à fait envisageables.
- Les enfants **ne pourront pas** bénéficier des services de cantine, d'accueil péri-scolaire, de bus.
- Les parents ou référents seront invités à **rester** au sein de la classe **avec les enfants** le temps nécessaire au moins dans les premiers jours, pour que l'accueil soit le moins traumatisant possible.

3 - Et ensuite?

Après cette période de **pré-scolarisation**, votre enfant sera prêt pour suivre les 3 années de scolarité maternelle dans les meilleures conditions, (Petite Section, Moyenne Section puis Grande Section).

" En stimulant précocement les capacités linguistiques, physiques et intellectuelles des enfants, et en les initiant à la vie en commun, la scolarisation précoce constitue un levier important pour restaurer l'égalité des chances, et permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

L'école maternelle assure une prise en charge de l'enfant de deux ans qui tient compte, en continu, des rythmes et du développement propres à cette tranche d'âge. Les adultes qui accompagnent ces très jeunes enfants dans leurs apprentissages valorisent leurs premiers succès et dédramatisent les difficultés : c'est leur donner les moyens de vivre bien leur petite enfance en les encourageant à grandir, c'est-à-dire à conquérir de nouvelles compétences.

L'école maternelle est le moment de la première expérience collective. L'enfant y apprend le respect de soi, l'attention aux autres et l'entraide ; il apprend aussi à coopérer, à s'engager dans l'effort, à persévérer. Les années d'école maternelle posent les bases des apprentissages ultérieurs. Elles sont par conséquent décisives."

(extraits du site "education.gouv.fr", avril 2016)

Décision du Comité Technique: